COMMUNE DE HUTTENDORF

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 NOVEMBRE 2021 à 20h00

sous la présidence de Monsieur Francis KLEIN, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15

Conseillers présents: 10

Conseillers absents: 5 (dont 5 procurations)

Date de la convocation : 22 novembre 2021

<u>Présents</u>: M. Francis KLEIN – Maire, M. Claude GRASSER, M. Martin LAUGEL – Adjoints, Mme Estelle DAUL, M. Cédric GUTHERTZ, Mme Séverine FETTER, Mme Carine MICHEL, M. Ludovic BARTHEL, M. Denis LANG et M. Christophe NAGEL.

<u>Absents excusés avec procurations</u>: Mme Cindy LAEMMEL qui a donné procuration de vote à M. Claude GRASSER, M. Jean-François MUNIER qui a donné procuration de vote à M. Francis KLEIN, M. Michel BARTH qui a donné procuration de vote à Mme Carine MICHEL, Mme Nathalie LENGENFELDER qui a donné procuration de vote à M. Martin LAUGEL.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que M. Claude GRASSER soit nommé secrétaire de séance.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : **Acquisition d'un panneau pour l'aire de sports et loisirs intergénérationnelle.**

Le Conseil Municipal est d'accord.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 DE 2021 028

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2021 puis de le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2021.

Aménagement de l'aire de sports et loisirs intergénérationnelle : phase 1 – avenant n°1 DE_2021_029

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal avait retenu l'entreprise GOTTRI pour l'acquisition de nouvelles plantations d'arbres pour un montant de 13 131,00 € HT.

Il informe le conseil qu'il est nécessaire de passer un avenant pour des plantations supplémentaires. Le montant de l'offre se monte à 6 246,10 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise GOTTRI pour un montant de 6 246,10 € HT.

Aménagement de l'aire de sports et loisirs intergénérationnelle : phase 2 – avenant n°2 DE_2021_030

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 février 2021 par laquelle le conseil municipal avait retenu l'entreprise EPSL pour l'aménagement des 3 zones de sports et loisirs pour un montant de 59 952,50 € HT. Il informe le conseil qu'il est nécessaire de passer un avenant pour quelques aménagements supplémentaires (acquisition d'une table et bancs pour enfants). Le montant de l'offre se monte à 2 111,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition d'avenant n°2 de l'entreprise EPSL pour un montant de 2 111,00 € HT.

Aménagement de l'aire de sports et loisirs intergénérationnelle : acquisition panneau DE_2021_031

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'acquérir un panneau pour pouvoir y signaler les différents plans des circuits de marche et y apposer les logos des financeurs de l'aire de sports et loisirs. Le devis de l'entreprise Colorpirate de Bernolsheim se monte à 793,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir un panneau pour l'aire de sports et loisirs intergénérationnelle pour un montant de 793,00 € HT.

Gestion des routes départementales sur le territoire de Huttendorf : adoption d'une convention de gestion et d'entretien avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté d'agglomération de Haguenau DE_2021_032

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Communauté d'agglomération de Haguenau (CAH) ont souhaité clarifier les interventions sur le domaine public des routes départementales, tant en agglomération qu'hors agglomération, conformément aux principes d'intervention appliqués par la CeA, mais également aux nouvelles compétences exercées par la CAH depuis 2018.

Une convention a été mise en place pour la commune de Huttendorf, précisant les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements, situés sur le domaine public routier départemental de la commune.

En synthèse, la commune de Huttendorf garde à sa charge :

- La gestion et l'entretien des espaces verts, hors arbres d'alignement
- Le mobilier urbain à caractère décoratif ou fonctionnel
- Le nettoyage de la chaussée et des caniveaux
- La viabilité hivernale, hors chaussée qui est à la charge de la CeA

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental à conclure avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté d'agglomération de Haguenau,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

Intervention de l'archiviste itinérant DE_2021_033

Les communes sont propriétaires de leurs archives, et sont tenues d'en assurer la conservation et la mise en valeur (Code du Patrimoine, art. L212-6 et L212-6-1).

Les archives sont une dépense obligatoire pour la collectivité qui inscrit, chaque année, les crédits nécessaires à leur conservation : aménagement d'un local, achat de boîtes, classement et mise en valeur, reliure et restauration (Code général des collectivités territoriales, art. L2321-2, 2°).

Les archives conservées en mairie font partie du domaine public mobilier de la collectivité (Code général de la propriété des personnes publiques articles L21212-1 et 311).

Les archives publiques sont imprescriptibles et inaliénables (elles ne peuvent être détruites sans visa, cédées ni vendues, et peuvent être revendiquées sans limitation de durée).

Les archives publiques ne peuvent être détruites sans autorisation préalable du directeur des Archives départementales territorialement compétentes, qui agit par délégation du préfet. Toute infraction à ces principes et tout détournement d'archives publiques est passible d'amendes et de peines d'emprisonnement (code du patrimoine, art. L214-1 à L214-10).

Les élus sont responsables de la gestion et de la conservation des archives de la collectivité. Les archives publiques sont protégées par des dispositions pénales spécifiques (Code du patrimoine art. R 212-1 à 4). La responsabilité du Maire est engagée civilement et pénalement. Pour exemple, la destruction d'archives sans autorisation du directeur des Archives départementales est passible d'une peine de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. Les fonctionnaires en charge de la gestion et de la conservation des archives sont tenus au secret professionnel (Code du patrimoine, art L211-3).

Monsieur le Maire informe qu'en date du 21 octobre 2021, Mme Anne-Laure FABRE, archiviste itinérante du Centre de Gestion du Bas-Rhin s'est déplacée à la mairie de Huttendorf pour y faire un bilan de la situation des archives.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour mettre en ordre les archives, l'archiviste itinérante propose une intervention de 16 journées.

Monsieur le Maire informe que pour l'exercice 2021, les frais d'intervention sont de 350 € par jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'engager la démarche d'archivage règlementaire des archives communales,
- DECIDE la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 16 jours,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents,

Les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022.

<u>Approbation de la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »</u> DE_2021_034

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (<u>alsacemarchespublics.eu</u>) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Huttendorf.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

Mandatement des dépenses d'investissement nouvelles de 2022 DE_2021_035

Monsieur le Maire fait savoir que les derniers bordereaux de la section d'investissement seront pris en charge jusqu'au 24 décembre 2021.

Afin de pouvoir payer les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif en 2022 (février ou mars), il est nécessaire que le conseil municipal l'autorise à mandater ces dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement nouvelles de 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

La séance est close à 21h00.